



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°379 du 13 novembre 2019

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°379 spécial du 13 novembre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5876	08/11/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets
5877	08/11/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire de la commune de La Barthe de Neste
5878	08/11/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Campan
5879	08/11/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 19 en période hivernale sur le territoire des communes de Saint-Lary-Soulan et Tramezaïgues
5880	08/11/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 113 en période hivernale sur le territoire des communes d'Ancizan, Cadéac et Arreau
5881	08/11/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 114 en période hivernale sur le territoire des communes de Ris et Bareilles
5882	08/11/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918 en période hivernale sur le territoire des communes d'Aspin-Aure et de Campan
5883	04/11/2019	DSD	* Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Exécutive (COMEX) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
5884	08/11/2019	DSD	* Arrêté portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05876

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.222

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise STERELA en date du 7 novembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de boucle de comptage sur la route départementale n° 920, effectués par l'Entreprise STERELA, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de pose de boucle de comptage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 920 au Point de Repère (PR) 13+845 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 12 novembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise STERELA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

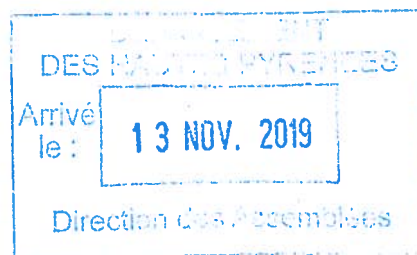
ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - **8 NOV. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise STERELA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05877

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2019.216
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 938 sur le territoire de la commune de LA BARTHE DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de LA BARTHE DE NESTE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise DASTUGUE TP en date du 30 octobre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de busage de fossé sur la route départementale n° 938, effectués par l'Entreprise DASTUGUE TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de busage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 938 du Point de Repère (PR) 14+200 au PR 14+325 sur le territoire de la commune de LA BARTHE DE NESTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 12 novembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise DASTUGUE TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LA BARTHE DE NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 NOV. 2019

le Maire de LA BARTHE DE NESTE



Phillipe SOLAS

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Le chef du service
coordination et exploitation routes

Mickaël GAYE-METOU

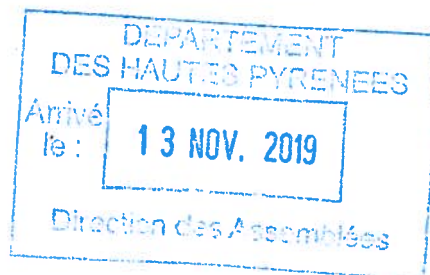
Phillipe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise DASTUGUE TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05878

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.221

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 25 octobre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'une tranchée de télécommunication sur la route départementale n° 935, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réfection d'une tranchée de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 au Point de Repère (PR) 72+180 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 13 novembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 14 novembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

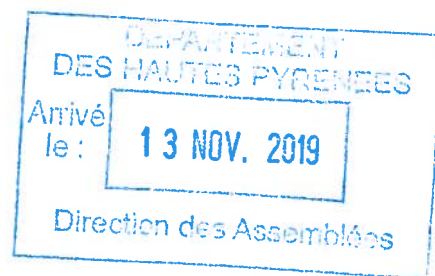
ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 8 NOV. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de service,
Coordination et Exploitation de la Route,


Mickaël GAYE METOU



Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05879

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 19 en période hivernale sur le territoire des communes de SAINT-LARY-SOULAN et TRAMEZAÏGUES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 19, comprise entre le PR 18+500 et le PR 25+760, sur le territoire des communes de SAINT-LARY-SOULAN et TRAMEZAÏGUES.

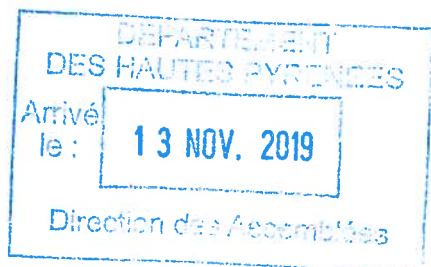
Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports,

ARRETE

Article 1 – En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 19, entre le PR 18+500 et le PR 25+760, sur le territoire des communes de SAINT-LARY-SOULAN et TRAMEZAÏGUES, à compter du vendredi 8 novembre 2019, à 12h00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-LARY-SOULAN et TRAMEZAÏGUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le

- 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service,
Coordination et Exploitation de la Route,

Mickaël GAYE METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

MM. les Maires de SAINT-LARY-SOULAN et TRAMEZAIGUES,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron.

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS**

05880

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 113, en période hivernale sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 113, dite « de la Hourquette » comprise entre le PR 1+000 et le PR 18+500 sur le territoire de la commune d'ANCIZAN,

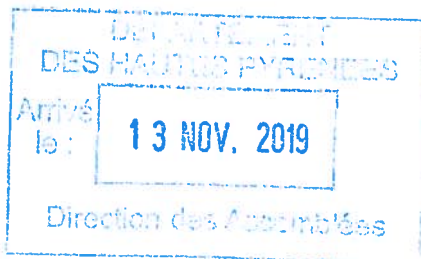
Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports,

ARRETE

Article 1 – En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 113, dite « de la Hourquette » du PR 0+816 au PR 20+240, sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU, à compter du vendredi 8 novembre 2019 à 11h00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le - 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service,
Coordination et Exploitation de la Route,


Mickaël GAYE METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- MM. les Maires d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron.



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05881

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 114, en période hivernale sur le territoire des communes de RIS et BAREILLES.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée de la route départementale n° 114, comprise entre le PR 3+600 et le PR 6+000, sur le territoire des communes de RIS et de BAREILLES.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports,

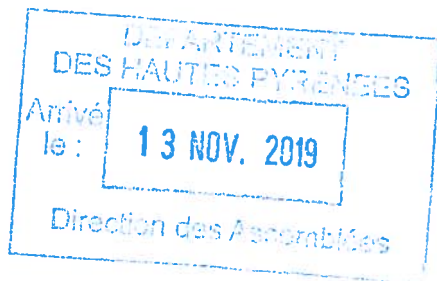
ARRETE

Article 1 – En raison des conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 114, entre le PR 3+600 et le PR 6+000, sur le territoire des communes de RIS et BAREILLES, à compter du vendredi 8 novembre 2019 à 12h00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de RIS et de BAREILLES et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 8 NOV. 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service,
Coordination et Exploitation de la Route

Mickaël GAYE METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

Mme le Maire de RIS,
M. le Maire de BAREILLES,
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron.



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05882

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE et de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 66+180 (sortie du complexe touristique de Payolle) et le PR 77+060 (desserte du village d'ASPIN-AURE), sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE et CAMPAN.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports,

ARRETE

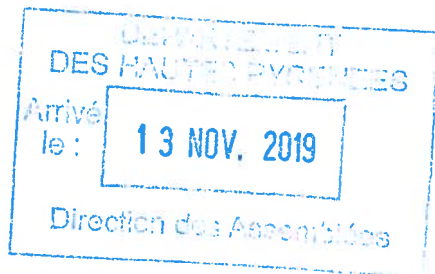
Article 1 – En raison de précipitations neigeuses particulièrement abondantes, toute circulation, à l'exception des véhicules et engins d'exploitation routière, est provisoirement interdite sur la route départementale n° 918, entre le PR 66+180 (sortie du complexe touristique de Payolle) et le PR 77+060 (desserte du village d'ASPIN-AURE), sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE et CAMPAN, à compter du vendredi 8 novembre 2019, à 16h30, jusqu'au rétablissement des conditions de circulation favorables.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ASPIN-AURE et CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 8 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service,
Coordination et Exploitation de la Route,



Mickaël GAYE METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARRES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Maire d'ASPIN-AURE
- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des NESTES et de TARBES HAUT ADOUR.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIÉ, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre.

<p>Service d'origine : MDPH</p>	<p>Objet : ARRETE Portant renouvellement de la composition de la Commission Exécutive (COMEX) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).</p>																										
	<p>Le Président du Conseil Départemental,</p> <p>Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.</p> <p>Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap.</p> <p>Vu le décret n° 2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la MDPH.</p> <p>Vu la circulaire du 23 mars 2010, relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap.</p> <p>Vu la Convention constitutive du groupement d'intérêt public en date du 16 décembre 2005.</p> <p>Vu les résultats du scrutin des élections cantonales des 22 et 29 mars 2016.</p> <p style="text-align: center;">Arrêtent</p> <p>Outre son président, la commission exécutive comporte 24 membres délibératifs :</p> <p>➤ 12 membres représentant le département désignés par le Président du Conseil-Départemental</p> <table border="1" data-bbox="375 1585 1516 2049"> <thead> <tr> <th><u>Membres titulaires</u></th> <th><u>Membres suppléants</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- M. André FOURCADE</td> <td>- M. Jean GUILHAS</td> </tr> <tr> <td>- M. Georges ASTUGUEVIEILLE</td> <td>- Mme Nicole DARRIEUTORT</td> </tr> <tr> <td>- Mme Josette BOURDEU</td> <td>- M. Jean MUR</td> </tr> <tr> <td>- Mme Virginie SIANI WEMBOU</td> <td>- M. Sébastien SAINT-MARTIN</td> </tr> <tr> <td>- Mme Joëlle ABADIE</td> <td>- M. Kevin GOURAUD</td> </tr> <tr> <td>- Mme Andrée DOUBRERE</td> <td>- Mme Nathalie ASSIBAT</td> </tr> <tr> <td>- M. Laurent LAGES</td> <td>- Mme Marie-Françoise ANDURAND</td> </tr> <tr> <td>- M. Frédéric LAVAL</td> <td>- Mme Gaëlle VERGEZ</td> </tr> <tr> <td>- Mme Andrée SOUQUET</td> <td>- Mme Rozenn GUYOT</td> </tr> <tr> <td>- Mme Isabelle LAFOURCADE</td> <td>- Mme Véronique CONSTANTY</td> </tr> <tr> <td>- Mme Geneviève ISSON</td> <td>- Mme Valérie CAPDEJELLE</td> </tr> <tr> <td>- M. Bernard VERDIER</td> <td>- Mme Pascale LECHAT</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>	- M. André FOURCADE	- M. Jean GUILHAS	- M. Georges ASTUGUEVIEILLE	- Mme Nicole DARRIEUTORT	- Mme Josette BOURDEU	- M. Jean MUR	- Mme Virginie SIANI WEMBOU	- M. Sébastien SAINT-MARTIN	- Mme Joëlle ABADIE	- M. Kevin GOURAUD	- Mme Andrée DOUBRERE	- Mme Nathalie ASSIBAT	- M. Laurent LAGES	- Mme Marie-Françoise ANDURAND	- M. Frédéric LAVAL	- Mme Gaëlle VERGEZ	- Mme Andrée SOUQUET	- Mme Rozenn GUYOT	- Mme Isabelle LAFOURCADE	- Mme Véronique CONSTANTY	- Mme Geneviève ISSON	- Mme Valérie CAPDEJELLE	- M. Bernard VERDIER	- Mme Pascale LECHAT
<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>																										
- M. André FOURCADE	- M. Jean GUILHAS																										
- M. Georges ASTUGUEVIEILLE	- Mme Nicole DARRIEUTORT																										
- Mme Josette BOURDEU	- M. Jean MUR																										
- Mme Virginie SIANI WEMBOU	- M. Sébastien SAINT-MARTIN																										
- Mme Joëlle ABADIE	- M. Kevin GOURAUD																										
- Mme Andrée DOUBRERE	- Mme Nathalie ASSIBAT																										
- M. Laurent LAGES	- Mme Marie-Françoise ANDURAND																										
- M. Frédéric LAVAL	- Mme Gaëlle VERGEZ																										
- Mme Andrée SOUQUET	- Mme Rozenn GUYOT																										
- Mme Isabelle LAFOURCADE	- Mme Véronique CONSTANTY																										
- Mme Geneviève ISSON	- Mme Valérie CAPDEJELLE																										
- M. Bernard VERDIER	- Mme Pascale LECHAT																										

➤ **6 membres dont :**

- **4 membres représentant l'Etat (l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées de la DIRECCTE / la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations / l'Inspection Académique/ l'ARS).**
- **2 membres délibératifs et 1 membre consultatif représentant les organismes d'Assurance Maladie et d'Allocations Familiales : le Directeur de la CAF, le Directeur de la CPAM et le Président de la MSA (ces 2 organismes ne disposant que d'une voix délibérative à tour de rôle une année sur deux).**

4 Membres représentant l'Etat désignés par le Préfet et par le Recteur d'Académie compétent :

- Le Directeur d'Académie ou son représentant

**Titulaire : M. Thierry AUMAGE
Suppléante : Mme Sandra DUCES**

- Le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées de la DIRECCTE Midi-Pyrénées

Titulaire : Mme Agnès DIJOURD

- Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations (DDCSPP)

Titulaire : Mme Catherine FAMOSE

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant

**Titulaire : M. Pierre RICORDEAU
Suppléant : M. Côme TAGBO**

2 Membres représentant les organismes locaux d'Assurance Maladie et d'Allocations Familiales :

- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant

**Titulaire : M. Bertrand PERRIOT-BOCQUEL
Suppléante : Mme Evelyne DUFFARD**

- Le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant

**Titulaire : M. Pierre-Jean DALLEAU
Suppléante : Mme Delphine CAMBLANNE**

- Le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant

**Titulaire : M. Gabriel LAQUET
Suppléant : M. Pierre ABADIE**

- **6 membres désignés par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) représentant les associations de personnes handicapées**

Titulaires	Suppléants
LUCOTTE ROUGIER Evelyne ADAPEI 65	HERNANDEZ Consolacion Association les Invisibles
HUIN Marie-Christine APF France Handicap	LACRAMPE Jean Jacques Association Valentin Haüy
CARJUZZA Jocelyne AFM téléthon	DESCLAUX-CHAUSSERIE Monique ASEI
EGEA Michelle UNAFAM	GAUTRY Christian UNAFAM
KOUMARIANOS Thomas Autisme 65	SAINT ORENS Carole Autisme Pyrénées
HUBERT Fabienne FNATH Grand Sud	FOURCADE Emmanuelle Association les Invisibles

- **2 membres représentant le Comité Local de Concertation à titre consultatif**

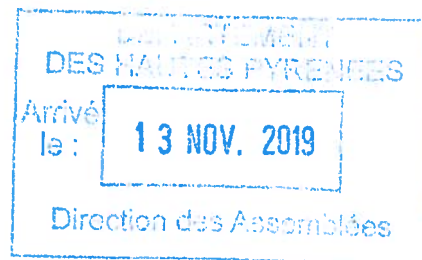
Titulaire 1 : Mme Céline CAPOFERRI

Titulaire 2 : Mme Sophie BOUSQUET

Fait à Tarbes, le 04 NOV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU





05884



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL

ARRETE

Portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L-146-9, L-146-10 et L-241-5 à L-241-11 et R241-24 à R 241-34

Vu le décret n°2005-1589 du 19/12/2005.

Vu le décret n°2010-344 du 31/03/2010 modifiant l'article R241-24 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Vu la circulaire du 23/03/2010, relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementale en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap.

Vu les arrêtés conjoints des 30/03/2006, 3/10/2008 et 18/05/2009, 18/06/2010 et 16/12/2010.

Vu les résultats du scrutin des élections cantonales des 22 et 29 mars 2016.

Arrêtent

Article 1 : La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées définie à l'article R 241-24 de la constitution des familles est fixée ainsi qu'il suit :

- Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental :

Titulaires :
Mme Joëlle ABADIE
M. André FOURCADE
Mme Josette BOURDEU
Mme Andrée DOUBRERE

Suppléants :
Mme Nathalie ASSIBAT – DSD
Mme Pascale LECHAT – DSD
M. Kevin GOURAUD – DSD
M. Sébastien SAINT-MARTIN – DSD

- Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- a) Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ou son représentant :

Titulaire : **Mme Catherine FAMOSE**

- b) Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) :

Titulaire : **Mme Agnès DIJOURD**

- c) L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale :

Titulaire : **Mme Sandra DUCES**
Suppléant : **Mme Sandrine JAUME**

- d) La Directrice Générale Agence Régionale de Santé ou son représentant

- Sept membres proposés par le Directeur Départemental Chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles

1 Titulaire : **Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER – ADAPEI,**
Suppléants : **Mme MOLINIER et Mme BROUCA – ADAPEI,**

2 Titulaire : **Mme Jocelyne CARJUZZA – AFM,**
Suppléant : **M. Yves PORTA – AFM,**

3 Titulaire : **Mme Marie-Christine HUIN – APF,**
Suppléante : **Mme Odile LE GALLIOTE – APF,**

4 Titulaire : **Mme Fabienne HUBERT – FNATH,**
Suppléante : **Mme Delphine SUBERBIELLE – FNATH,**

5 Titulaire : **Mme Elisabeth JANEAU – Autisme 65**
Suppléant : **Mr Laurent KOUMARIANOS – Autisme 65,**

6 Titulaire : **Mme Josiane MARCHAND – AFTC 65**
Suppléants : **Mr Jean-Pierre BRUZAUD – AFTC 65**
Mme Monique BRUZAUD – AFTC 65

7 Titulaire : **Mme Michelle EGEE - UNAFAM**
Suppléante : **Mme Catherine GRASPAIL – UNAFAM**

- Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) désigné par ce conseil :

Titulaire : **Mme Consolacion HERNANDEZ**
Association « les invisibles »

Suppléante : **Mme Emmanuelle FOURCADE**
Association « les invisibles »

- Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental Chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et un sur proposition du Conseil Départemental.

- Sur proposition du DDCSPP

Titulaire : **M. Patrice PUJOL – ANRAS,**

Suppléante : **Mme Stéfania le GUYADER - HANDAS,**

- Sur proposition du Président du Conseil Départemental

Titulaire : **Mme Béatrice BRELLE – EPAS 65**

Suppléante : **Mme PALIS Sandrine – EPAS 65**

- Deux représentants des organisations syndicales proposées par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

- Organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire : **Mr Frédéric CHALOT – CPME 65**

- Organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires

Titulaire : **Mr Alain LATOUR - CFTD**

- Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations

Titulaire : **Carine ARCAS - FCPE,**

Suppléant : **Mr Philippe DUSSERT - PEEP**

- Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, proposé par le Directeur Départemental Chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

- 1 Titulaire : M. Manuel ESPEJO – Caisse d'Allocations Familiales,
Suppléante : Mme Nathalie LAC-BOURDETTE – Caisse d'Allocations Familiales
- 2 Titulaire : Mme Christelle ZENTAR – Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
Suppléante : Mme Caroline LACRAMPE - Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Article 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants à l'exception des représentants de l'État est de 4 ans, il prend effet à la signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

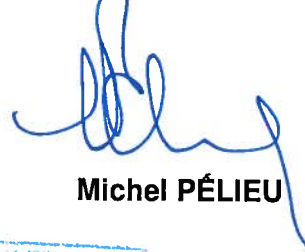
Fait à Tarbes, le 08 NOV. 2019

LE PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES,



Brice BLONDEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

